

Le code des marchés publics (CMP), promulgué par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, renforce désormais la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public.

C'est un pas considérable qui vient d'être franchi.

Cette avancée, qui est la transposition en droit français des directives européennes, ouvre aux acheteurs publics de nouvelles perspectives.

Elle leur donne les moyens de mettre en œuvre des politiques qui, tout en restant adaptées à leurs besoins spécifiques, prennent en compte la dimension environnementale d'une façon clairement affichée.

Pour les aider dans cette démarche, a été créé par arrêté interministériel du 9 janvier, un Groupe Permanent d'Etude des Marchés « Développement Durable, Environnement » (GPEM/DDEN) composé de représentants des acheteurs, des professionnels et des administrations, dont le secrétariat permanent est assuré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Son but est de mettre à la disposition de ceux qui conçoivent, et rédigent les contrats de l'espèce, des repères simples, susceptibles de les éclairer de façon pratique.

Tel est l'objet de ce premier recueil qui porte sur le choix des produits. Il reprend et complète ce qui existe déjà sur le sujet, il n'a d'autre ambition que de se vouloir synthétique et utile.

Il veut être, également, le premier pas d'une démarche que le GPEM/DDEN s'attachera à enrichir dans ses différentes instances de travail, par la concertation et dans la transparence.

Jacques Roussot

Président du GPEM/DDEN